



Politique Institutionnelle

---

**Mission**  
**Champ d'action**  
**Principes d'intervention**  
**Charte**

---

Direction Générale Fédérale  
2013



## Politique Institutionnelle

---

# Mission Champ d'action Principes d'intervention Charte

## DÉCLARATION DE MISSION 3

## CHAMP D'ACTION 4

1. Définition du champ d'action
2. Le champ d'action de Handicap International
  - 2.1. Les populations bénéficiaires
  - 2.2. Les contextes
  - 2.3. Les finalités de nos actions dans ces contextes
  - 2.4. Les secteurs de compétence et d'activité

## PRINCIPES D'INTERVENTION 10

1. Principes relatifs aux bénéficiaires et aux niveaux d'intervention
2. Principes relatifs aux modes d'intervention
3. Principes relatifs à la coordination, au partenariat et à la pérennité
4. Principes relatifs à la démarche qualité et à l'impact
5. Principes relatifs aux cadres conceptuels, approches, références et outils méthodologiques
6. Principes relatifs à l'usage du droit
7. Principes relatifs au témoignage et au plaidoyer
8. Principes relatifs à l'impartialité
9. Principes relatifs à la responsabilité et à la transparence

## CHARTE 16

# Déclaration de mission

## Objet :

La déclaration de mission est destinée à présenter, en quelques mots, un objet stabilisé et identique, utilisable par tous les acteurs de notre organisation.

**« Handicap International est une organisation de solidarité internationale indépendante et impartiale, qui intervient dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflits et de catastrophes. Œuvrant aux côtés des personnes handicapées et des populations vulnérables, elle agit et témoigne, pour répondre à leurs besoins essentiels, pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. »**

*Approuvé par le Conseil d'administration fédéral en novembre 2009.*

# Champ d'action

## 1.

### Définition du champ d'action

---

Le champ d'action de Handicap International est l'espace institutionnel, professionnel et opérationnel au sein duquel l'action de notre organisation est requise et possible.

**Requise**, car l'action conforme avec l'objet social de notre association est constitutive de notre raison d'être et de notre mission. Requise, car c'est l'engagement pris auprès de nos adhérents, sympathisants et soutiens d'agir pour les causes, des populations et des buts définis, qui permet la mobilisation des ressources indispensables à l'action.

**Possible**, car la légitimité et la capacité à réaliser s'instruisent, dans chaque contexte, des contraintes, des opportunités et des priorités. Ainsi, les possibilités offertes par le champ d'action n'entraînent pas la nécessité ou l'obligation de réaliser, systématiquement et en toute circonstance, toutes les actions théoriquement éligibles à la mise en œuvre.

Possible, enfin, car la notion de champ d'action fixe, pour un temps donné, les limites au-delà desquelles des activités ne sont ni requises ni opportunes.

Le **champ d'action** est composé d'ensembles thématiques cohérents, structurés autour de **populations bénéficiaires**, de **contextes d'intervention**, de **compétences** professionnelles et organisationnelles mobilisées par secteurs d'activités.

Pour être mis en œuvre, le champ d'action s'appuiera sur des sources complémentaires :

- ▀ **Des référentiels opérationnels et méthodologiques** décrivant les approches et les modes d'action spécifiques ou communs aux différents secteurs d'intervention, c'est-à-dire la manière de procéder pour concevoir et réaliser nos actions.
- ▀ **Une stratégie** proposée par la direction de l'organisation et validée par les instances associatives. Cette stratégie est inscrite dans une programmation pluriannuelle, déclinée en prévisionnels annuels, révisée pour une meilleure adaptation au contexte et à ses évolutions.



## 2.

### Le champ d'action de Handicap International

Populations bénéficiaires, contextes d'intervention, secteurs d'activité

---

#### 2.1

##### Les populations bénéficiaires

Décrivant les catégories de populations pour lesquelles notre mission de solidarité internationale vise, in fine, un changement, une amélioration de situation, les statuts de la Fédération Handicap International précisent que nos actions s'adressent :

- aux populations exposées aux risques de maladies, de violences ou d'accidents invalidants ;
- aux populations vulnérables et en particulier les personnes handicapées et les personnes vivant avec des maladies chroniques invalidantes ;
- aux populations réfugiées et aux populations sinistrées ou déplacées par les crises, les conflits et les catastrophes, et en leur sein les personnes particulièrement vulnérables, les blessés et les personnes handicapées ;
- aux populations exposées au danger des armes, munitions et engins explosifs dans les conflits armés ou dans leurs suites.

##### Définition de ces catégories

Le terme générique de populations bénéficiaires décrit, dans nos pays d'intervention, les catégories de personnes relevant de la mission de Handicap International.

##### **Populations exposées aux risques de maladies, de violences ou d'accidents invalidants**

Personnes ou groupes de populations, qui en raison de facteurs personnels ou environnementaux, sont exposés à un risque d'invalidité. Le risque se caractérisant par sa probabilité et par la gravité de ses effets.

##### **Populations vulnérables**

Personnes ou groupes de populations, qui en raison de leur état de santé ou de leur condition sociale, peuvent se trouver dans l'impossibilité de satisfaire leurs besoins fondamentaux. Elles sont particulièrement exposées aux risques et, par voie de conséquence, requièrent la mise en œuvre de mesures spécifiques. La notion générique de « populations vulnérables » est évolutive selon les contextes. Elle peut comprendre des personnes fragilisées (âge, genre, déficiences temporaires). Elle inclut notamment l'indigence ou l'exclusion, qui constitue des situations de vulnérabilité majeures.



### **Personnes handicapées<sup>1</sup>**

Personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables, dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres, justifiant des mesures de compensation et un travail sur l'environnement.

### **Personnes vivant avec des maladies invalidantes**

Personnes atteintes d'une maladie le plus souvent chronique, qui affecte l'intégrité ou la fonction d'un ou plusieurs organes, pouvant entraîner des restrictions fonctionnelles. Faute de traitement ou de prise en charge appropriée, la maladie peut entraîner à plus ou moins long terme des déficiences irréversibles physiques, sensorielles ou mentales.

### **Populations réfugiées, déplacées et sinistrées**

Populations contraintes de fuir ou de quitter leur foyer, leur lieu de résidence habituel, soit en raison d'un conflit armé, de violences ou de violations graves et répétées, soit en raison de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. Placées en situation de précarité et de grande exposition aux risques, ces populations peuvent se trouver menacées de mort, de maladie, de traumatisme ou de tout type d'atteinte à leur intégrité et à leur développement. Parmi ces populations, notre action s'adresse notamment aux personnes handicapées et aux blessés.

### **Les personnes victimes de blessures/traumas invalidants**

Personnes ayant subi un traumatisme par accident ou par violence, dont les conséquences immédiates ou les séquelles peuvent entraîner des déficiences. Faute de traitement ou de prise en charge appropriée, ces déficiences peuvent devenir irréversibles et entraîner des incapacités.

### **Populations exposées au danger des armes, munitions et engins explosifs**

Dans les zones de conflits où les armes, mines et munitions de toutes sortes ont été employées, toutes les personnes et communautés exposées au risque de mort, de blessures corporelles ou psychologiques, pouvant subir un préjudice matériel, une marginalisation sociale ou une atteinte substantielle à la jouissance de leurs droits du fait de la présence des résidus explosifs de guerre.

## **2.2**

### **Les contextes**

Le contexte décrit à la fois la situation justifiant notre intervention, son environnement, les conditions et les problématiques rencontrées.

### **Urgence**

Situation de crise grave, conflit ou catastrophe, dont les effets ne peuvent être gérés et menacent la vie des personnes affectées, leur santé et leurs conditions de vie - leurs besoins fondamentaux n'étant plus couverts.

---

1. Cette définition est inspirée de celle proposée par la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Dans les urgences complexes, aux effets directs et immédiats de la crise s'ajoute l'affaiblissement ou l'effondrement plus ou moins rapide des structures politiques et sociales.

### **Post-urgence**

Situation de durée variable suivant la phase aiguë de la crise, caractérisée par l'indisponibilité des services couvrant les besoins des populations, et l'attente du démarrage des processus de reconstruction et de réhabilitation. Considérée comme constitutive de la phase d'urgence, elle s'en distingue néanmoins par la nature des réponses devant être apportées aux populations.

### **Reconstruction ou réhabilitation**

En sortie de crise, de catastrophe ou de conflit, contexte qui voit la restauration progressive des infrastructures économiques, physiques et sociales affectées, le rétablissement et la mise à niveau des services interrompus par la crise.

### **Développement**

Bien que souvent marqué par la pauvreté, la précarité et l'exclusion, contexte stable permettant la mise en œuvre de processus d'amélioration des conditions économiques, sociales, culturelles et politiques.

### **Crise chronique**

Situation d'instabilité régulière ou durable, généralement due à une défaillance des structures politiques, administratives et sociales, qui entraîne une précarité et une insécurité affectant sérieusement, comme dans les situations d'urgence ou de post-urgence, les conditions de vie des personnes.

## **2.3**

### **Les finalités de nos actions dans ces contextes**

Dans ces contextes, les **finalités** des actions de Handicap International sont les suivantes :

- Prévenir les invalidités, les incapacités et les situations de handicap liées aux maladies, aux accidents et aux violences.
- Rendre disponible, adapté et accessible l'offre des services dans nos secteurs d'activité.
- Renforcer les capacités, promouvoir la participation sociale, l'application et l'exercice des droits de nos publics bénéficiaires.

Dans le temps et l'espace des conflits et des catastrophes, ou dans leur suite immédiate :

- Prévenir et réduire les conséquences des crises sur les personnes et les communautés.
- Contribuer à l'organisation des secours, fournir une assistance adaptée et assurer la couverture des besoins fondamentaux, prenant en compte les personnes particulièrement vulnérables, les blessés et les personnes handicapées.

## 2.4

### Les secteurs de compétence et d'activité

Les compétences professionnelles et organisationnelles de Handicap International sont mobilisées au sein de **secteurs d'activité** :

- ▀ Santé
- ▀ Prévention
- ▀ Réadaptation
- ▀ Insertion économique
- ▀ Insertion sociale
- ▀ Éducation
- ▀ Développement local
- ▀ Accessibilité
- ▀ Préparation aux désastres et réduction des risques
- ▀ Déminage et prévention des accidents
- ▀ Coordination et gestion de camps
- ▀ Besoins de base
- ▀ Reconstruction

La mise en œuvre de ces secteurs d'activité peut concerner différents niveaux :

- ▀ individuel et communautaire, services, systèmes et politiques ;
- ▀ échelons géographiques local, national, régional et international.

Outre les secteurs de compétence thématiques ou techniques, Handicap International mobilise des compétences en matière de plaidoyer, afin d'orienter ou d'améliorer les politiques publiques :

#### ▀ **Plaidoyer**

- ▀ Campagnes de mobilisation de l'opinion publique
- ▀ Témoignage, alerte et dénonciation des violations
- ▀ Éducation au développement et à la solidarité internationale
- ▀ Démarchage des instances décisionnelles (ou lobbying)
- ▀ Participation aux instances institutionnelles paritaires
- ▀ Promotion et amélioration des cadres réglementaires et légaux, des instruments conventionnels pertinents relatifs aux droits de l'Homme, au Droit international humanitaire et au désarmement.

La mise en œuvre des activités décrites dans le champ d'action doit tenir compte des documents suivants qui le complètent :

#### ▀ **Approches et principes opérationnels**

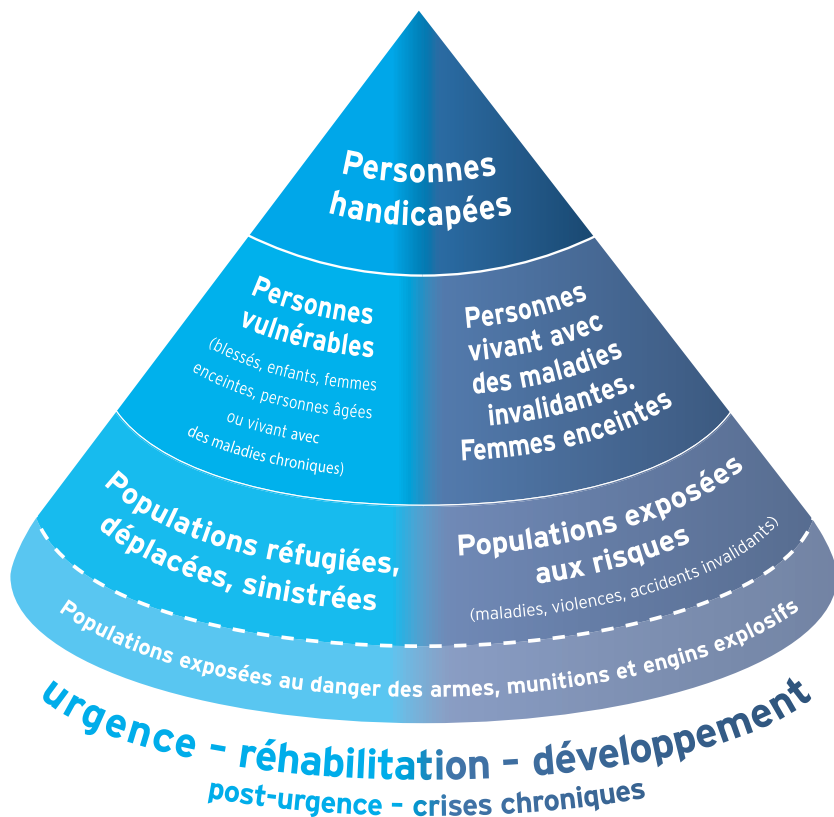
- ▀ Principes d'intervention
- ▀ Modalités opératoires
- ▀ Cadres thématiques/techniques

#### ▀ **Stratégie pluriannuelle**





**Bénéficiaires considérés  
par notre champ d'action**



# Principes d'intervention

## Portée et objet des principes d'intervention

1. Les principes d'intervention sont destinés à l'usage des personnels de Handicap International qui contribuent à la conception, à la programmation, à l'exécution et à l'évaluation des initiatives de toute nature inscrites dans le champ d'action de l'organisation.
2. Traduisant les caractéristiques essentielles du positionnement institutionnel et opérationnel de notre organisation, ces principes :
  - ▀ s'appliquent pour la mise en œuvre du champ d'action ;
  - ▀ orientent pratiquement nos choix et modes d'intervention ;
  - ▀ encadrent l'usage des différentes approches et méthodes utilisées pour concevoir et conduire nos activités.

Ce document énonce des principes concernant les sujets suivants :

1. Bénéficiaires et niveaux d'intervention
2. Modes d'intervention
3. Coordination, partenariat et pérennité
4. Qualité et impact
5. Approches et méthodes
6. Usage du droit
7. Témoignage et plaidoyer
8. Impartialité
9. Responsabilité et transparence

## 1.

### Principes relatifs aux bénéficiaires et aux niveaux d'intervention

---

- 1.1 L'impact le plus large possible, positif et mesurable, sur les conditions de vie des bénéficiaires finaux, est au cœur de nos choix de programmation, de méthodes et d'actions.
- 1.2 Notre action s'adresse en priorité aux individus les plus fragiles et les plus exposés aux risques, et aux victimes de discrimination et d'exclusion.
- 1.3 Nos actions prennent en compte, en termes d'analyse et de programmation, les questions de genre, d'enfance et de grand âge.
- 1.4 Nous favorisons la participation des bénéficiaires de nos actions, de leurs familles et communautés, ainsi que les dynamiques de solidarités communautaires.
- 1.5 Notre engagement se réalise en premier lieu au niveau local et à celui des services, en proximité des populations, groupes et personnes concernés. C'est sur cette base, et avec cette légitimité, que nous recherchons un impact plus grand et plus durable en agissant sur les systèmes et les politiques.



## 2.

### Principes relatifs aux modes d'intervention

---

- 2.1** Nous recherchons la mise en œuvre de solutions contextualisées et réalistes. Refusant les démarches stéréotypées, nous analysons les spécificités d'une situation pour identifier, dans le champ du possible, les actions et le mode opératoire les mieux adaptés.
- 2.2** Nous prenons en compte les enjeux de contiguïté Urgence - Reconstruction - Développement en adaptant nos modes d'action, nos activités et leur durée aux contraintes de chaque situation.
- 2.3** Le principe de différenciation opérationnelle permet d'adapter le mode opératoire au contexte et aux secteurs d'activités mobilisés, selon des méthodes et un management spécifiques.
- 2.4** L'anticipation et la réactivité caractérisent nos actions d'urgence, de façon à intervenir le plus vite possible et à l'échelle de la crise.
- 2.5** Nos actions d'urgence ou contre les dangers des mines peuvent être mises en œuvre partout dans le monde, même sans présence préalable de l'organisation, et sans être obligatoirement suivies d'un projet de développement.

## 3.

### Principes relatifs à la coordination, au partenariat et à la pérennité

---

- 3.1** Nous cherchons à coordonner nos activités avec les acteurs impliqués sur le plan local, national et international, afin d'établir des synergies géographiques, thématiques et techniques. Nous portons une attention particulière aux contributions des acteurs locaux.
- 3.2** Lorsque le contexte et la nature des activités le permettent, nous choisissons de formaliser des partenariats par des conventions précisant les objectifs communs, les modalités de mise en œuvre, les rôles et les apports des partenaires.
- 3.3** Qu'ils soient établis dans un objectif de complémentarité, d'élargissement de l'impact de nos actions, de transmission de compétences ou de développement des capacités d'acteurs locaux, des partenariats bien ciblés et réussis constituent un gage de pérennité des processus engagés.
- 3.4** Dans le déroulement d'une action d'urgence, nous veillons à soutenir les initiatives issues de la solidarité de proximité et saisissons les opportunités pour que l'aide apportée permette des améliorations pérennes.
- 3.5** Dès la conception d'un programme ou d'un projet, nous anticipons une stratégie de sortie, y compris les éventuelles mesures d'accompagnement ou de transition nécessaires.

## 4.

### Principes relatifs à la démarche qualité et à l'impact

---

- 4.1** La qualité de nos actions s'appuie sur :
- le diagnostic des besoins et leur priorisation ;
  - la prise en compte de l'environnement et des acteurs ;
  - la mobilisation des moyens adéquats ;
  - le choix des approches opérationnelles ;
  - la proximité avec les bénéficiaires ;
  - l'évaluation des résultats ;
  - la clarté des processus.
- 4.2** Nous apportons une expertise - savoirs et savoir-faire - enrichie et actualisée.
- 4.3** Nous nous obligeons à objectiver les résultats de nos actions, et, au-delà, à mesurer l'impact de nos activités sur les bénéficiaires finaux.
- 4.4** Nous recherchons, par le management des connaissances - capitalisation, partage des retours d'expérience et innovation - à améliorer l'efficacité et l'efficience de nos actions.

## 5.

### Principes relatifs aux cadres conceptuels, approches, références et outils méthodologiques

---

- 5.1** Notre compréhension globale du handicap s'appuie sur le modèle originel du Processus de Production du Handicap (PPH).
- 5.2** Nous concevons et conduisons nos actions en nous appuyant sur nos efforts de capitalisation méthodologiques dans nos différents secteurs d'intervention. Sur cette base, nous élaborons des standards qui nous sont propres.
- 5.3** Nous faisons une lecture et un usage critiques des sources et référentiels externes, afin d'en tirer les éléments utiles et conformes à la mise en œuvre de notre champ d'action, à notre statut d'acteur non gouvernemental et aux intérêts de l'organisation.
- 5.4** Nos approches, référentiels et standards sont portés à la connaissance de nos interlocuteurs et partenaires.



## 6.

### Principes relatifs à l'usage du droit

---

- 6.1** Pour appuyer son action, Handicap International se réfère aux instruments conventionnels de portée universelle relatifs aux droits de l'Homme et aux éléments du droit international humanitaire.
- 6.2** Pour concevoir et proposer des mesures d'évolution, nous prenons en compte les droits et coutumes du pays d'intervention.
- 6.3** Les instruments relatifs aux droits de l'Homme et au droit humanitaire permettent d'identifier les discriminations et les violations et servent d'appui au témoignage et au plaidoyer.

## 7.

### Principes relatifs au témoignage et au plaidoyer

---

- 7.1** La légitimité de nos actions de témoignage et de plaidoyer s'appuie sur notre expérience de terrain et notre engagement aux côtés des populations. Fondées sur des besoins et sur des faits, ces actions doivent pouvoir se révéler utiles aux bénéficiaires de nos actions. Elles se traduisent par des initiatives publiques ou confidentielles, selon les circonstances.
- 7.2** Le plaidoyer est un levier complémentaire à notre action de solidarité. Il s'efforce de promouvoir un environnement politique favorable à l'amélioration des conditions de vie et à l'exercice des droits de nos publics bénéficiaires.
- 7.3** Notre action de plaidoyer s'exerce de manière directe au niveau international. Dans nos pays d'intervention, nous favorisons la prise de parole des individus et des organisations locales.
- 7.4** Notre appui en matière de plaidoyer s'exerce en conformité avec notre champ d'action et avec vigilance à l'égard des controverses politiques, culturelles ou religieuses.

- 7.5** Nous sommes attentifs et vigilants face aux exactions et aux violations qui peuvent survenir dans l'environnement de nos programmes. Nous prenons, en conséquence, des mesures d'information et d'alerte des organisations et institutions en charge d'assurer la protection des populations.
- 7.6** Dans les situations de conflit, les activités de témoignage et de plaidoyer sont conduites avec précaution, et demeurent centrées sur la protection et l'assistance aux populations et aux victimes.

## 8.

### Principes relatifs à l'impartialité

---

- 8.1** Dans les pays d'intervention, notre engagement aux côtés des populations bénéficiaires s'exerce en toutes circonstances, sans participation aux rapports de forces politiques existants.
- 8.2** Dans les situations de conflit, notre action ne favorise aucune des parties en présence. L'aide que nous apportons est attribuée sans discrimination et sans autre considération que les besoins des personnes affectées, quelles que soient leur origine et leur appartenance.

# 9.

## Principes relatifs à la responsabilité et à la transparence

---

**9.1** Handicap International assume ses responsabilités professionnelles d'organisation de solidarité internationale, sur la base de deux principes :

- « ne pas nuire », soit mesurer les conséquences des actes posés et ne pas porter préjudice ;
- « ne rien négliger », soit rechercher et mobiliser les moyens adéquats disponibles.

**9.2** Nous mettons en place les dispositifs internes permettant de mesurer les efforts consentis pour respecter les responsabilités engagées vis-à-vis des populations bénéficiaires.

**9.3** Nous condamnons toute forme d'abus et d'exploitation humaine et nous nous assurons que nos personnels et nos partenaires concourent au respect de la dignité des populations et des personnes.

**9.4** Nous informons avec rigueur les différentes parties prenantes de notre action : les bénéficiaires, les autorités des pays d'intervention, l'opinion publique, nos donateurs et sympathisants ainsi que nos soutiens professionnels et institutionnels.

**9.5** Nous exposons notre gestion, nos méthodes de travail et nos résultats aux évaluations et aux audits externes des institutions et organismes de contrôle et des bailleurs de fonds.

*Approuvé par le Conseil d'administration fédéral en février 2010, publié dans la Lettre de la Direction de mai 2010.*

# Charte

**Guidés par la volonté de promouvoir et de défendre la dignité humaine, nous nous reconnaissons dans des PRINCIPES ÉTHIQUES auxquels notre approche du handicap donne un sens particulier :**

## – Humanité :

Nous considérons la situation de handicap dans une perspective de rapprochement et de rencontre avec l'autre. En ce sens, nous favorisons l'accès des personnes handicapées à toutes les dimensions de la vie sociale. Notre action correspond à une approche globale qui vise à la fois à répondre aux besoins spécifiques des personnes et à améliorer l'environnement dans lequel elles évoluent. Respectueux des populations auprès desquelles nous intervenons, nous nous efforçons dans toutes nos initiatives, y compris le plaidoyer et la communication, d'acquérir la meilleure compréhension possible de leurs croyances, leur culture et leurs pratiques, et d'établir avec elles des liens de confiance. Intervenant dans un espace d'interculturalité, nous l'abordons avec la volonté d'en nourrir notre action pour l'enrichir.

## – Solidarité :

Nous concentrons notre action sur les situations de grande vulnérabilité - précarité socio-économique ou politique, conflits armés, catastrophes naturelles ou humaines - dans lesquelles les personnes

handicapées en particulier peuvent être victimes d'une rupture des modes traditionnels de solidarité. Nous encourageons toute initiative pouvant renforcer ou contribuer à réinventer ces solidarités. Nous mobilisons nos compétences pour prévenir les causes de handicap et permettre l'accès aux services essentiels en matière d'action d'urgence, de santé, de réadaptation, d'action sociale et économique, et d'appui à la société civile pour satisfaire les besoins des populations qui constituent notre raison d'être.

## – Impartialité et équité :

Nous défendons l'idée d'égalité des chances et nous engageons à délivrer notre aide en adéquation avec les besoins identifiés. Nous travaillons ainsi au côté des personnes handicapées afin de les aider à se voir reconnaître les mêmes droits que toute autre personne.

## – Indépendance :

Nous revendiquons notre statut d'ONG, mettant en œuvre notre mission de manière détachée de tout calcul politique et luttant contre toute tentative d'instrumentalisation de notre action ; conscients des contraintes de notre environnement de travail, nous préservons notre capacité à décider où, avec qui et avec quels fonds nous agissons.



### — Engagement :

Dans la réalisation de nos actions, nous sommes déterminés à ne pas nuire, ne rien négliger et refuser les discriminations. La défense de l'espace et du droit humanitaires, le plaidoyer pour les droits des personnes handicapées et la lutte contre les armes aux conséquences humanitaires inacceptables sont des causes privilégiées de notre réseau fédéral. Nous sommes également prêts à recourir au témoignage pour alerter sur des faits intolérables dont nous pourrions être témoins.

*Charte adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Handicap International du 19 janvier 2013.*

Respectueux des pratiques liées à notre sphère d'intervention et déterminés à développer une action pertinente, concrète, efficace et innovante qui soit adaptée aux réalités que nous côtoyons sur le terrain, nous nous conformons à la Mission, au Champ d'action et aux Principes d'intervention adoptés par la Fédération Handicap International. Soucieux de ne pas mettre en danger nos personnels, nos partenaires et les populations auprès desquelles nous intervenons, nous développons nos activités avec la prudence qui s'impose, en tenant compte à la fois des impératifs d'assistance et des enjeux de protection des travailleurs humanitaires comme des bénéficiaires.

**Par leur adhésion à la présente Charte, les membres de la Fédération Handicap International et leurs personnels s'engagent à en respecter et en promouvoir les fondements.**



### Dans la même collection

---

- **PI 01** : Politique de protection de l'enfance (2007)
- **PI 02** : Politique Genre (2007)
- **PI 03** : Protection des bénéficiaires contre l'exploitation et les abus sexuels (2011)
- **PI 04** : Politique et mécanisme de prévention et de lutte contre la corruption (2012)
- **PI 05** : Faire face au risque : la politique de sécurité (2012)

### Photographie :

© Maksim Seth/Handicap International



## **Mission**

## **Champ d'action**

## **Principes d'intervention**

## **Charte**

Ce document présente la mission de Handicap International, son champ d'action, ses principes d'intervention, et sa charte.

---

### **RÉSEAU HANDICAP INTERNATIONAL**

#### **FÉDÉRATION**

14, avenue Berthelot  
69361 Lyon Cedex 07  
France  
contact@handicap-international.org

#### **ALLEMAGNE**

Ganghofer Str. 19  
80339 München  
kontakt@handicap-international.de

#### **BELGIQUE**

67, rue de Spa  
1000 Bruxelles  
info@handicap.be

#### **CANADA**

1819, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 401  
Montréal (Québec) H3H 2P5  
info@handicap-international.ca

#### **ÉTATS-UNIS**

6930 Carroll Avenue - Suite 240  
Takoma Park, MD 20912  
info@handicap-international.us

#### **FRANCE**

16, rue Étienne Rognon  
69363 Lyon Cedex 07  
info@handicap-international.fr

#### **LUXEMBOURG**

140, rue Adolphe-Fischer  
1521 Luxembourg  
contact@handicap-international.lu

#### **ROYAUME-UNI**

27 Broadwall  
London SE1 9PL  
info@hi-uk.org

#### **SUISSE**

Avenue de la Paix 11  
1202 Genève  
contact@handicap-international.ch

[www.handicap-international.org](http://www.handicap-international.org)